

Canada. En 1948, cette loi, codifiée sous le titre de la loi de statistique (S.R.C., 1927, chap. 190), a été abrogée et remplacée par la loi sur la statistique (S.R.C., 1952, chap. 257).

Les fins principales du Bureau fédéral de la statistique sont: 1° fournir des données statistiques, portant sur le Canada, à l'usage du gouvernement et de l'administration (municipale, provinciale, nationale ou internationale); et 2° contribuer à répondre aux besoins des particuliers, usagers de la statistique, car ceux-ci se rendent compte de plus en plus de la valeur de la statistique pour le rendement commercial et la sécurité sociale.

Demandes de renseignements.—Le Bureau reçoit chaque jour des centaines de demandes particulières de renseignements, demandes qu'il achemine vers la division intéressée et auxquelles celle-ci répond aussi promptement que possible. Comme le domaine de son activité embrasse, au point de vue statistique, tous les aspects de l'économie nationale, il n'est guère de sujet sur lequel le Bureau ne puisse fournir quelquel renseignement. Les demandes adressées au Bureau, toutefois, ne doivent porter que sur des questions d'ordre statistique.

Publications.—Le Bureau fédéral de la statistique est le principal organisme d'édition du gouvernement fédéral; les sujets de ses rapports embrassent tous les aspects de l'économie nationale.

Le Bureau vise à donner à ses publications la plus large diffusion possible au minimum de frais. Un abonnement spécial de \$30 par année donne droit à un exemplaire de chaque rapport, y compris le Bulletin quotidien. Les renseignements statistiques qui ne sont pas d'intérêt général sont publiés sous forme de documents de référence ou mémoires; l'abonnement est de \$5 et de \$15 de plus et donne droit à toutes les publications. Lorsque l'achat s'établit entre cinq et vingt dollars, une remise de 25 p. 100 est accordée sur l'excédent de \$5; sur l'achat de vingt à cinquante dollars, la remise est de 50 p. 100 de l'excédent de \$20.

On peut obtenir la liste complète des publications du Bureau chez le Statisticien du Canada. On doit adresser toute demande de rapports au Bureau fédéral de la statistique, Ottawa. Il faut indiquer le titre exact de la publication ou de la série de rapports désirés et inclure la remise nécessaire sous forme d'un chèque ou mandat de poste payable au Receveur général du Canada.

Division de l'information, ministère des Affaires extérieures.—La Division de l'information a deux fonctions: encourager les Canadiens à s'intéresser aux questions internationales et à les comprendre, et mieux faire connaître et comprendre à l'étranger le Canada et la politique canadienne.

Pour remplir la première fonction, la Division de l'information rédige et distribue divers documents relatifs aux affaires extérieures: exposés de la politique du gouvernement et rapports sur les événements extérieurs qui s'y rattachent et sur l'activité du ministère en général. Elle répond aussi aux demandes de renseignements sur ces questions qu'elle reçoit des Canadiens (sauf aux demandes en provenance de la presse dont s'occupe le Bureau de presse du ministère) et fournit des renseignements sur le Canada aux missions diplomatiques établies à Ottawa, aux postes canadiens à l'étranger ainsi qu'aux particuliers et aux organisations d'autres pays.

Ce sont toutefois les membres du personnel des missions canadiennes qui assurent la plus grande partie du service d'information à l'étranger. Ils sont aidés en cela par la Division de l'information; c'est elle qui formule et indique la ligne de conduite à suivre à l'étranger en matière de renseignements afin que cette ligne de conduite soit conforme aux objectifs généraux de la politique du Canada à l'étranger; c'est elle aussi qui rédige et fournit la matière servant à renseigner les missions